

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUSQUE

Par arrêté 38_2026A en date du 21 mai 2026, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Busque pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2026 à 9h00 au lundi 29 juin 2026 à 18h30 inclus.

Ledit projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque a pour objectif la suppression d'espaces boisés classés ne se justifiant plus.

Par décision n°E26000031/31 du 24 mars 2026, le Tribunal Administratif a désigné Madame Isabelle ROUSTIT en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Pierre CAMARDA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Busque. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En version papier à la mairie de Busque aux jours et heures d'ouverture au public (lundi/mardi/jeudi 09h00-12h00/13h30-18h30 et vendredi 09h00-12h00/13h30-17h30) ; et de la même façon au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (du lundi au vendredi de 9h00-12h15 / 13h45-17h30),
 - En version numérique sur un poste informatique à la mairie de Busque aux jours et heures d'ouverture au public,
 - En version numérique sur le site internet de la mairie de Busque www.busque.fr et sur celui de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet www.gaillac-graulhet.fr (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Document en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique en cours).
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, 3 Rue Paul Vabre, 81300 Busque.

Les observations du public pourront être :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la commissaire enquêtrice ouvert à cet effet à la Mairie de Busque, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- consignées sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Document en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique en cours),
- adressées par courrier électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante mairiedebusque@orange.fr ,
- adressées par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante Mairie de Busque, 3 Rue Paul Vabre, 81300 Busque.

Madame la commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Busque pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 16 juin 2026 de 10h à 12h00,**
- **Lundi 29 juin 2026 de 16h30 à 18h30.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Toute contribution formulée avant le 15 juin 2026 à 9h00 et après le 29 juin 2026 à 18h30 ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le Département (la Dépêche et le Tarn Libre).

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Busque, et sur les sites concernés par la présente révision allégée n°1 du PLU ou à proximité immédiate de ceux-ci, visible depuis la voie publique.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Busque, sur le site internet de la commune de Busque : www.busque.fr et de la Communauté d'Agglomération (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Document en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique clôturée)

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, confirme l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale (en ligne sur le site internet de la MRAe : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr). En lien avec cette dispense, la durée de l'enquête publique est réduite à quinze jour conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête publique, la présente révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque pourra être approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et de l'avis motivé de la commissaire enquêtrice. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet 10 Route du Nay 81600 Técoü, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Mairie de Busque, 3 Rue Paul Vabre, 81300 Busque. Tel : 05 63 34 40 54.